

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service aménagement, risques

Pôle aménagement

Affaire suivie par Amandine Troiano

Tél.: 04 50 33 79 23 - 06 73 79 77 42

Mél.: amandine.troiano@haute-savoie.gouv.fr

1 2 AVR. 2023

Annecy, le

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président de la communauté de communes Usses et Rhône

Objet : Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usses

Vous avez notifié le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usses le 30 mars 2023.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur l'unique objet suivant : la rectification d'une erreur matérielle sur la commune de Marlioz.

Cette modification simplifiée concerne des zones UH1 et A du règlement graphique du PLUi.

En effet, initialement classé en zone UH1 lors de l'approbation du document le 25 février 2020, ce secteur est passé en zone A au cours de la modification n°1 du PLUi approuvée le 8 mars 2022. Or, aucun objet de la modification n°1 du PLUi ne concernait l'évolution du classement de ces parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A 3076 et A 3078 (nouvellement A 3188 ; 3189 ; 3190 et 3191).

Ces différents objets ne viennent pas déséquilibrer et modifier l'économie générale du PLU figurant dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La procédure de modification simplifiée est donc adaptée au regard des objectifs poursuivis par celle-ci.

Vous veillerez à verser le présent avis au dossier d'enquête publique de manière à pouvoir faire évoluer votre projet de modification simplifiée n°2 en vue de son approbation.

Enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLUi, votre collectivité devra le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la publication sur le géoportail de l'urbanisme est une formalité obligatoire pour que le PLUi devienne exécutoire. Mes services restent à votre disposition afin de vous accompagner dans l'évolution de votre PLUi.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du service aménagement, usques,

Flore DIVOL

Copies : BAFU, sous préfecture de Saint-Julien-en-Genevois